

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

---

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL642

présenté par  
Mme Ramassamy

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Ne sont pas concernées les activités en extérieur ; »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif d'exclure du dispositif les terrasses extérieures des restaurants, des cafés ainsi que des débits de boisson. Une telle obligation rendrait particulièrement difficile l'exercice de l'activité des professionnels du secteur, notamment au regard des nombreuses allées et venues des clients.

En sus, à condition de respecter les mesures de distanciation sociale, la propagation du virus en extérieur reste minime, ce qui a d'ailleurs conduit le gouvernement à supprimer l'obligation de porter un masque en dehors des lieux clos.